

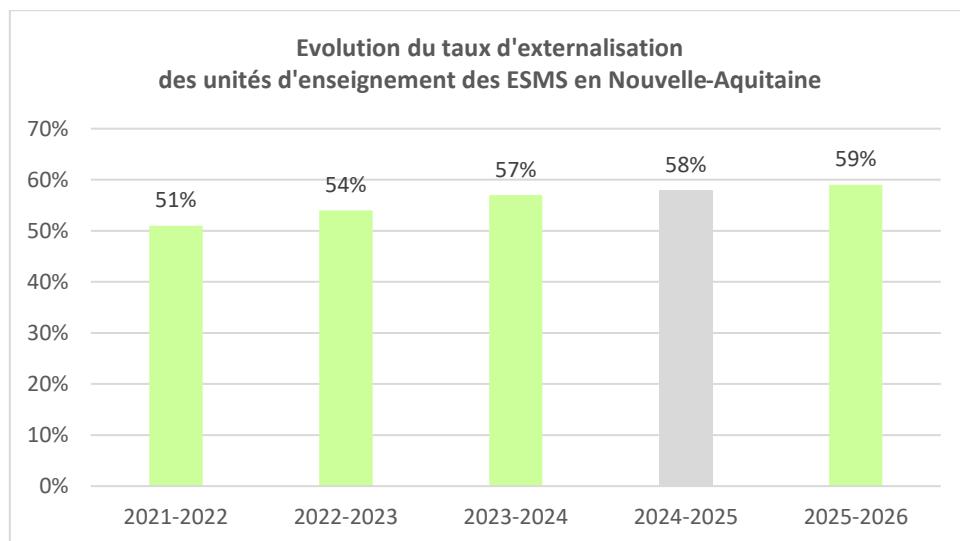
## Les unités de scolarisation externalisées et internes pour les élèves en situation de handicap en Nouvelle-Aquitaine

*Année scolaire 2025-2026 (version mise à jour)*

La scolarisation des enfants en situation de handicap doit se dérouler en priorité **en inclusion**, dans une classe ordinaire de l'établissement scolaire de référence ou dans une ULIS<sup>1</sup>.

Pour les enfants et adolescents ne pouvant pas réaliser leur scolarité à temps plein dans un établissement scolaire en raison de leur handicap, des unités d'enseignement<sup>2</sup> sont mises en place. Ces unités sont rattachées aux ESMS handicap accompagnant ces enfants. Elles peuvent être externalisées (UEE installées dans un établissement scolaire<sup>3</sup>) ou internes (UEI installées au sein des ESMS).

L'observation de l'offre régionale en UEE et UEI depuis l'année scolaire 2021-2022 montre que la part des unités externalisées (UEE)<sup>4</sup> est en croissance constante et représente **59% de l'ensemble des unités en 2025-2026<sup>5</sup>**.



Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Toutefois, en dépit de ce mouvement d'externalisation continu, les enfants en situation de handicap scolarisés dans ces unités le sont majoritairement en interne.

Ainsi, en 2024-2025, **sur 11 500 enfants** de 3 à 16 ans en situation de handicap et accompagnés par un ESMS, **4 400 étaient scolarisés en unités d'enseignement** (soit 38%). Ces élèves se répartissent entre **64% en unités internes et 36% en unités externalisées**. Ces chiffres doivent être resitués dans l'approche plus globale de l'ensemble des modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap accompagnés par des ESMS (pour rappel : 57% sont en inclusion scolaire, ce taux atteint 71% en comptant les enfants scolarisés en UEE). Ces données sont stables par rapport à l'année précédente.

<sup>1</sup> Unité localisée d'inclusion scolaire

<sup>2</sup> Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les ESMS ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.

<sup>3</sup> Ecole, collège ou lycée (y compris de l'enseignement agricole)

<sup>4</sup> Y compris les unités autismes UEMA et UEEA.

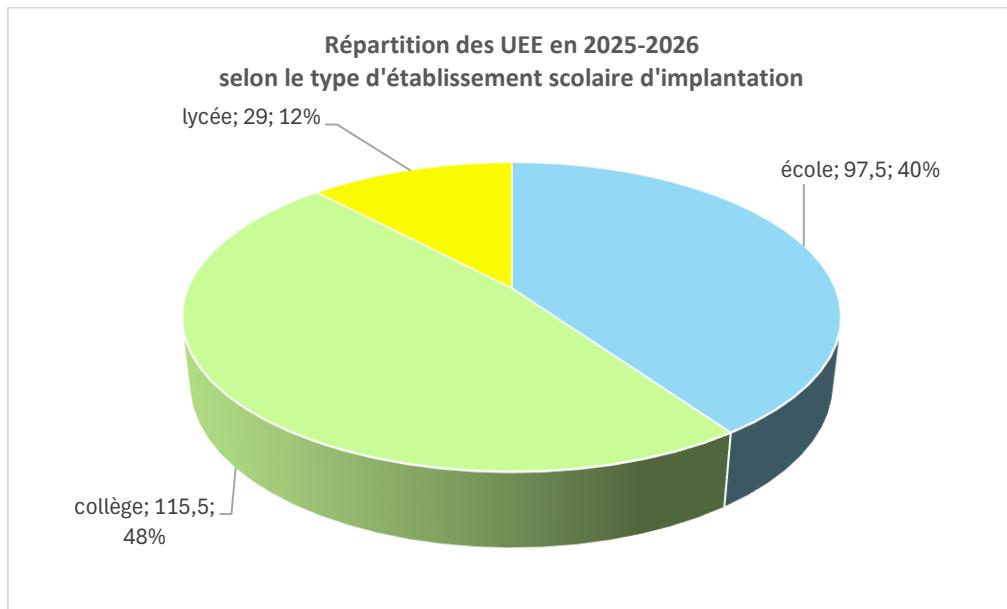
<sup>5</sup> NB les données sur les UEI/UEE n'ont pas pu être collectées en 2024-2025, le taux d'externalisation a été estimé.

<sup>6</sup> Source : enquête ARS-CREAI conduite auprès des ESMS de Nouvelle-Aquitaine en mai-juin 2025 avec un taux de réponses de 94%. <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/etude/pdf/file/1091>

## Les unités d'enseignement externalisées ou délocalisées (UEE)

A la rentrée scolaire 2025-2026, la Nouvelle-Aquitaine comptait **242 UEE<sup>7</sup>** (hors unités autisme, UEMA et UEEA, traitées dans un point suivant) portées par 123 établissements médico-sociaux.

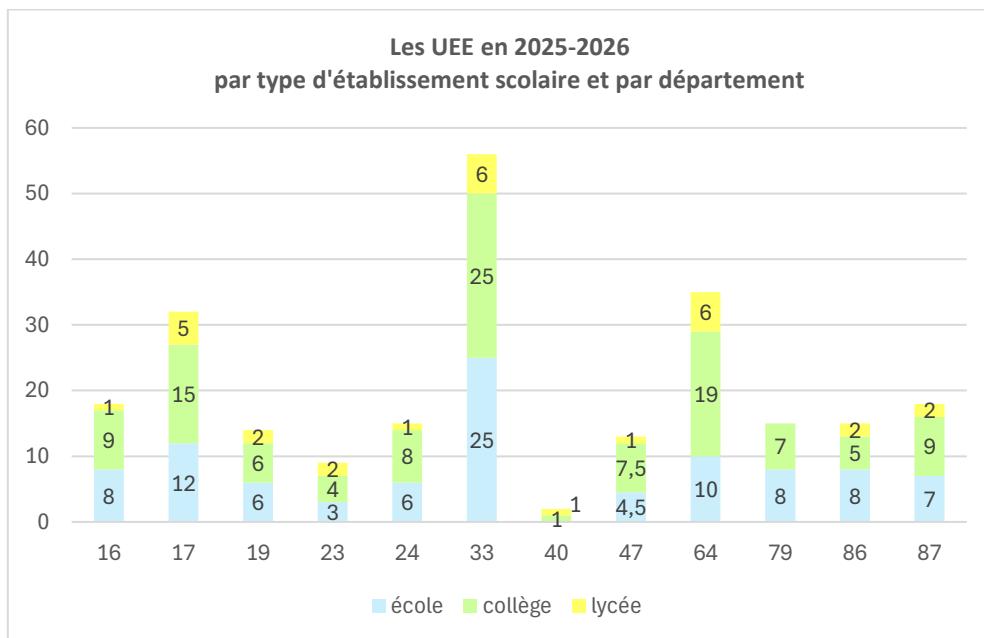
Ces unités se répartissent entre écoles primaires : 40%, collèges : 48% et lycée : 12%.



Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lecture graphique ci-dessus : dans chaque étiquette : nombre d'UEE et pourcentage représenté

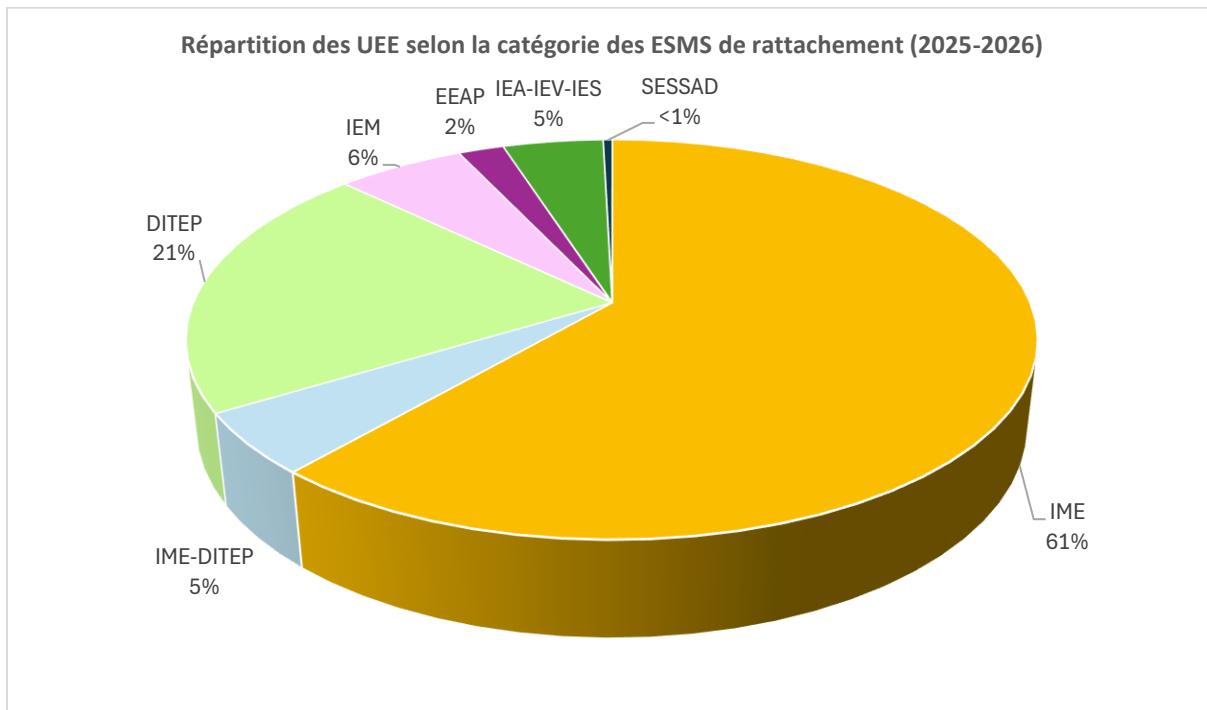
Selon le département, le déploiement de l'offre d'UEE prend des configurations très variables, tant en termes de nombre d'unités installées que de types d'établissements scolaires concernés.



Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>7</sup> A noter, 3 UEE de Gironde (2 en école et 1 collège) n'ont pas été prises en compte dans ce recensement car le Rectorat de Bordeaux indique qu'elles sont « en dormance ».

La répartition des UEE selon le type d'ESMS porteurs reflète leur poids respectif dans l'offre médico-sociale de la région. La très grande majorité de ces unités sont portées par des IME (61%) ou par des DITEP (21%).



Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

IME : institut médico-éducatif

ITEP-DITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique /dispositif ITEP

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IEM : institut d'éducation motrice

IEA : institut d'éducation auditive

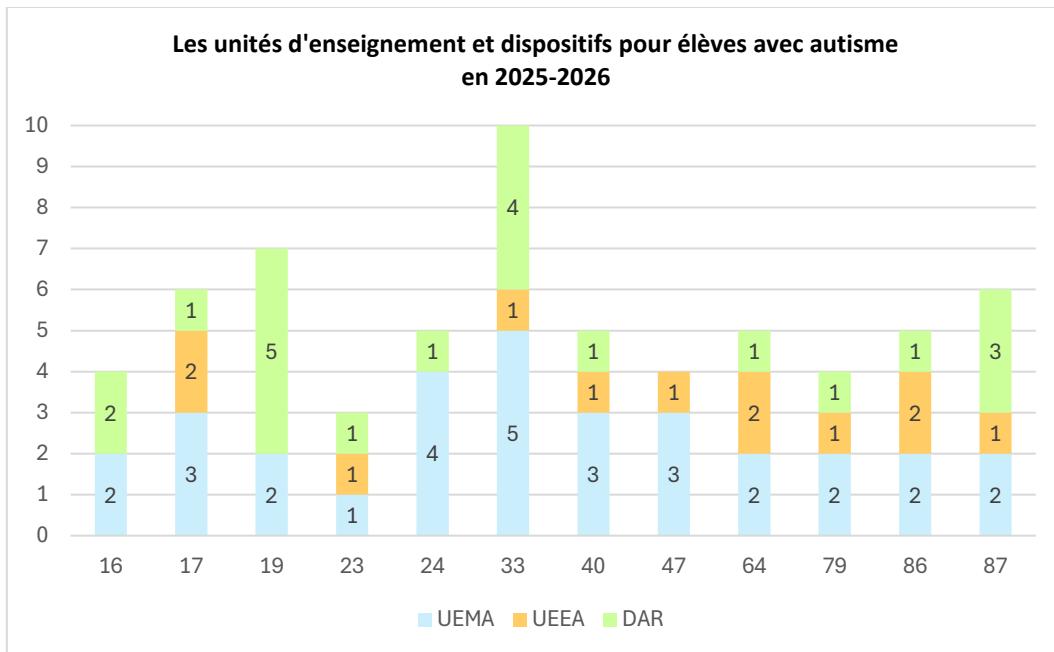
IEV : institut d'éducation visuelle

IES : institut d'éducation sensorielle (surdicécité)

## Les unités d'enseignement maternelles et élémentaires pour élèves avec autisme

A la rentrée scolaire 2025-2026, la Nouvelle-Aquitaine comptait :

- 31 UEMA - unités d'enseignement maternelles autisme<sup>8</sup> (+ 2 par rapport à 2023-2024)
- 12 UEEA - unités d'enseignement élémentaires autisme<sup>9</sup> (+ 3 par rapport à 2023-2024)
- A ces unités s'ajoutent, 21 DAR - dispositifs d'autorégulation<sup>10</sup> (+ 7 par rapport à 2023-2024).



Sources : ARS Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAL Nouvelle-Aquitaine

A noter, depuis l'année scolaire 2020-2021, le CREAL réalise, à la demande de l'ARS, une étude annuelle sur l'activité des UEMA, UEEA et DAR de Nouvelle-Aquitaine.

[https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/etude/show\\_article/les-uema-ueea-en-nouvelle-aquitaine](https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/etude/show_article/les-uema-ueea-en-nouvelle-aquitaine)

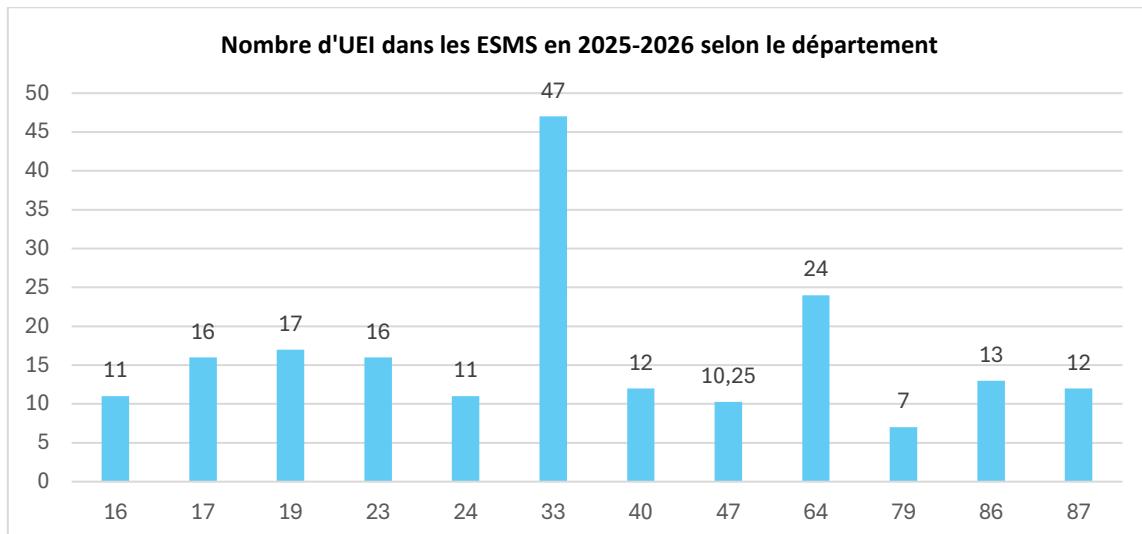
<sup>8</sup> Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle

<sup>9</sup> Instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme

<sup>10</sup> Instruction ministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021

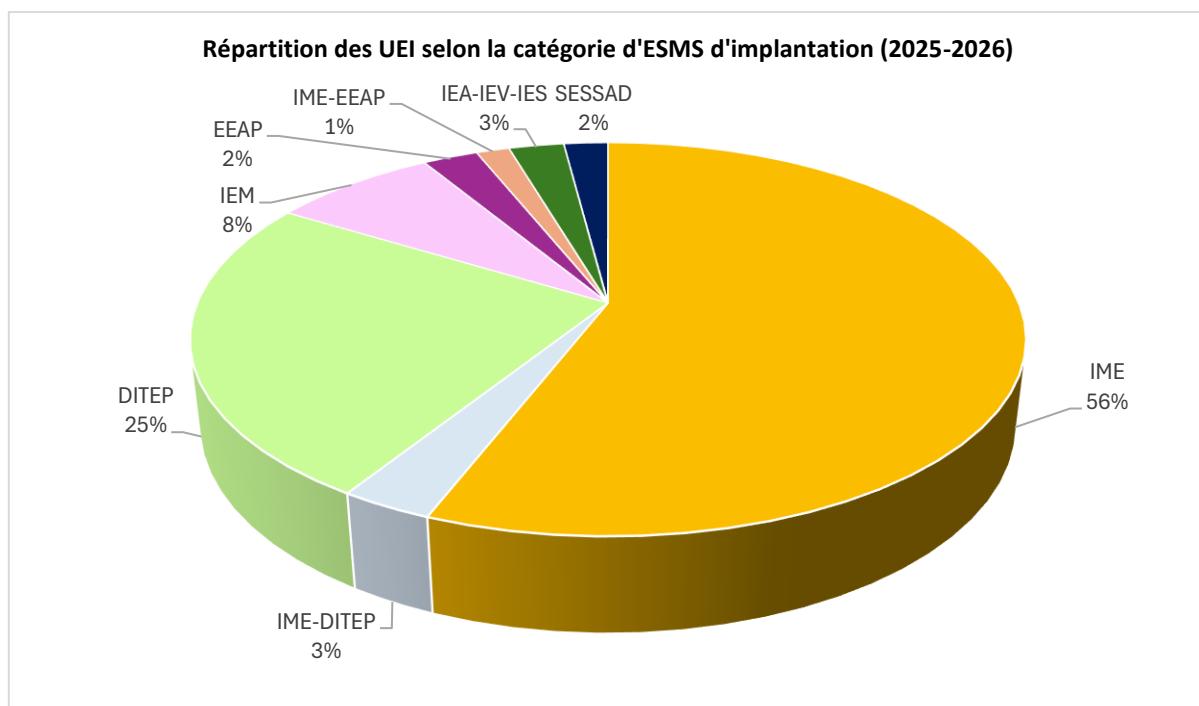
## Les unités d'enseignement internes (UEI)

A la rentrée scolaire 2025-2026, la Nouvelle-Aquitaine comptait **196,25 UEI** portées par 164 établissements médico-sociaux.



Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

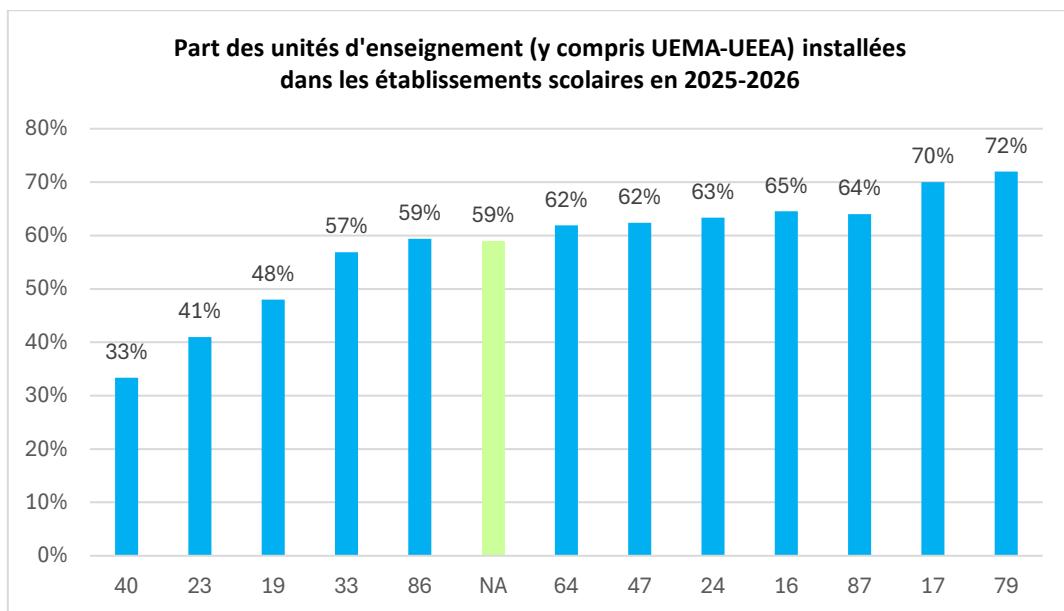
La répartition des UEI par catégorie d'ESMS est proche de celle des UEE et toujours fortement corrélée à la structure de l'offre médico-sociale pour enfants en situation de handicap.



Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

En 2025-2026, au niveau régional, **la part des unités d'enseignement installées au sein des établissements scolaires s'élève à 59%**.

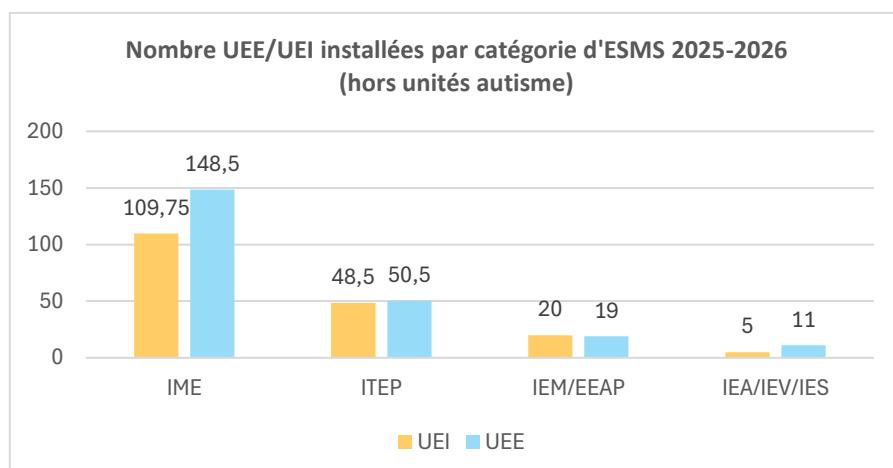
De forts écarts sont observés selon les départements, allant de 33% dans les Landes à 72% dans les Deux-Sèvres. Pour une dizaine d'unités, une externalisation est en projet pour la rentrée 2026.



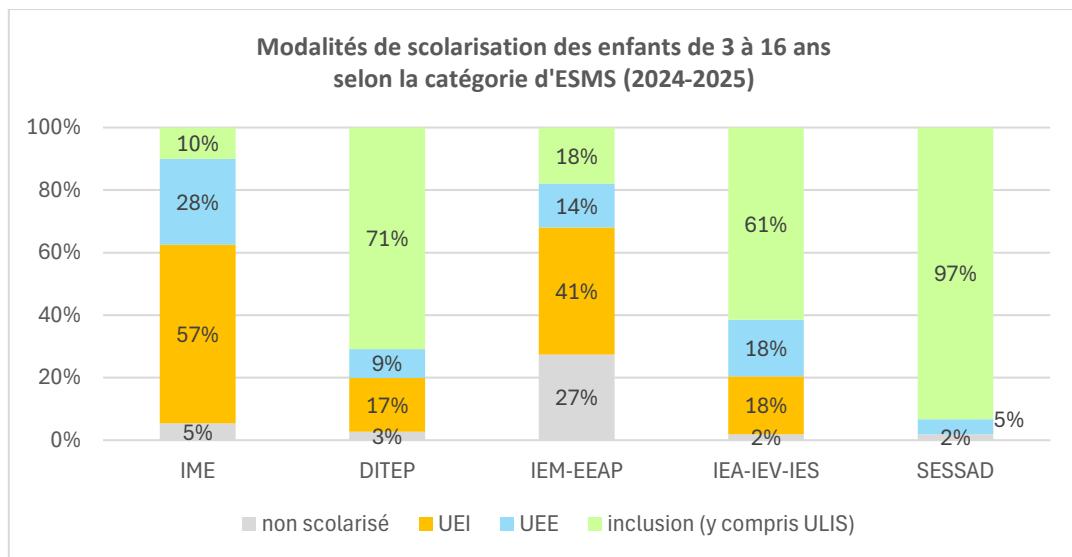
Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les deux graphiques qui suivent mettent en perspective le **nombre d'UEE/UEI** par catégorie d'établissement et **les modalités de scolarisation** des enfants et adolescents qui y sont accompagnés<sup>11</sup>. Le nombre d'UEE et d'UEI portés par les établissements médico-sociaux ne rend compte que partiellement des conditions de scolarisation des enfants et adolescents :

- D'une part, même si le nombre d'UEE dépasse celui des UEI, la part des enfants scolarisés en UEE reste largement inférieure à celle des enfants scolarisés en UEI, probablement car le nombre d'heures de scolarisation en UEI par enfant est plus faible et moins d'unités peuvent scolariser plus d'enfants.
- D'autre part, la part de la scolarisation en UEE et UEI parmi l'ensemble des modalités de scolarisation varie de 85% en IME à 26% en DITEP. Toutefois, la catégorie DITEP recouvre les ITEP et leurs SESSAD, alors que la catégorie IME est limitée aux enfants accueillis en établissement. Une partie des enfants avec troubles du développement intellectuels ou TSA sont donc inclus dans la catégorie SESSAD, qui est très hétérogène recouvrant des services destinés également à des enfants avec des troubles moteurs ou sensoriels.



Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine



Sources : Rectorats Bordeaux, Limoges, Poitiers – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>11</sup> Attention : ces graphiques portent sur 2 années scolaires différentes, l'enquête annuelle sur les modalités de scolarisation des enfants de 3 à 16 ans accompagnés par les ESMS n'ayant pas encore été conduite pour l'année scolaire 2025-2026 et le recensement des UEE-UEI n'ayant pu être conduit en 2024-2025

## Récapitulatif UEE et UEI - année scolaire 2025-2026 (hors unités autisme)<sup>12</sup>

### 1- Les UEE et UEI dans les IME

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE	16	20	12	7	6	20	2	10,5	20	12	9	14	148,5
Nombre d'UEI	7	10	16	15	3	19	5	6,75	11	6	8	6	108,75

### 2 - Les UEE et UEI dans les ITEP-DITEP

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE	1	7	2	2	2	19		2,5	8	2	3	3	51,5
Nombre d'UEI	3	3	1	1	3	19	4	3,5	6	1	2	2	48,5

### 3 - Les UEE et UEI dans les IME-ITEP<sup>13</sup>

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE		4				6				2			12
Nombre d'UEI		1				3				2			6

### 4 - Les UEE et UEI dans les IEM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE	1					6				4			12
Nombre d'UEI	1					1	3	1		4			3

### 5 - Les UEE et UEI dans les EEAP

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE		1			1	1				1	2		6
Nombre d'UEI	3 <sup>14</sup>	2			1	1			1		2		10

### 6 - Les UEE et UEI dans les IEA

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE						8							8
Nombre d'UEI						3							3

### 7 - Les UEE et UEI dans les IEV

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE						2							2
Nombre d'UEI						1							1

### 8 - Les UEE et UEI dans les IES

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE											1		1
Nombre d'UEI											1		1

### Les UEE et UEI dans les établissements médico-sociaux – Tableau de synthèse

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Nombre d'UEE	18	31	18	9	15	56	2	13	35	15	15	19	242
Nombre d'UEI	11	16	6	19	11	47	12	10,25	24	7	13	12	196,25

NB : Dans ce tableau de synthèse, des unités d'enseignement portées par des SESSAD ont été rajoutées :

Gironde : 1 UEI, Landes : 2 UEI, Pyrénées-Atlantiques : 1 UEE, Haute-Vienne : 1 UEI

Réalisation : Bénédicte MARABET, CREA Nouvelle-Aquitaine

<sup>12</sup> Les UEMA et les UEEA font l'objectif d'un rapport annuel détaillé sur leur activité

<sup>13</sup> Etablissements ayant le double agrément IME-DITEP

<sup>14</sup> Unités partagées avec l'IME où sont installées des sections EEAP

## En savoir plus

**Site Handidonnées** : valorisation de données collectées par les services de l'Etat et d'autres producteurs pour une meilleure connaissance des personnes en situation de handicap (offre, parcours etc.).

<https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/>

**La scolarisation des enfants de 3 à 15 ans en situation de handicap accompagnés par des ESMS**, enquête annuelle depuis 2023-2024

[https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/etude/show\\_article/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap](https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/etude/show_article/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap)

L'activité des UEMA-UEEA et DAR, synthèse annuelle depuis 2021/2022

[https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/etude/show\\_article/l-es-uema-ueea-en-nouvelle-aquitaine](https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/etude/show_article/l-es-uema-ueea-en-nouvelle-aquitaine)



**CREAI Nouvelle-Aquitaine**

Centre Régional d'Etudes, d'Actions, et d'Informations  
en faveur des personnes en situation de vulnérabilité